

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## LA MAIRE,

ARRETE N° 2025/289

**TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA  
PISTE CYCLABLE,  
REFECTION DE VOIRIE ET  
SUPPRESSION ILOTS.  
RUE ROBERT SCHUMAN**

**AUTORISATION  
D'OCCUPATION ET  
REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Mis en ligne le :

**2 2 OCT. 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2025-269 du 9 octobre 2025 portant délégation à M. Serge RICCI, cinquième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 7 octobre 2025 présentée par la société TOFFOLUTTI, représentée par Monsieur Nicolas PERRET, en qualité de conducteur de travaux, concernant l'exécution de travaux d'aménagement de la piste cyclable, de réfection de voirie et de suppression des îlots rue Robert Schuman à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** Du lundi 3 novembre au vendredi 19 décembre 2025 et du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 au vendredi 27 février 2026, la société TOFFOLUTTI est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux d'aménagement de la piste cyclable, de réfection de voirie et de suppression des îlots (en deux phases => voiries nord et sud), rue Robert Schuman à Mondeville.

**Article 2 :** Durant la période précitée, la circulation ne sera possible que sur une voie lors des différentes phases de travaux, uniquement pour sortir de la zone, rue Robert Schuman entre l'intersection avec l'avenue de l'Europe et l'intersection avec le rond point rue Konrad Adenauer. L'accès à la zone, dans le sens entrant, de l'avenue de l'Europe vers la rue Konrad Adenauer sera interdit.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI, accompagnée d'une signalétique adaptée qui devra être conforme aux plans déposés lors de la demande d'arrêté. Le pétitionnaire devra informer les commerçants de la zone de cette restriction.

Une pré-signalisation, à la charge de l'entreprise TOFFOLUTTI, sera apposée à l'intersection entre l'avenue de l'Europe et la D613 route de Paris afin d'indiquer aux usagers l'interdiction de circuler dans le sens avenue de l'Europe vers la rue Konrad Adenauer et vers les voies adjacentes.

**Article 4 :** L'entreprise TOFFOLUTTI est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par ses soins.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de RATP DEV ;
- L'entreprise TOFFOLUTTI.

Fait à Mondeville, le **22 OCT. 2025**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières,  
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,  
Serge RICCI

